

Règlement intérieur

PRÉAMBULE – Acceptation du règlement

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le paiement de l'inscription formalise le contrat entre l'élève et le Lindy Rocket Club, école dirigée par Mme Caroline Sallaberry. Le présent règlement est révisable tous les ans.

Article 1 – Engagements du Lindy Rocket Club

- L'école s'engage à délivrer des cours de qualité avec investissement du ou des professeur(s) pour toutes ses disciplines et niveaux des cours.
- L'école dispense ses cours sur 33 semaines et suit le planning des vacances scolaires officielles (zone A) durant lesquelles les cours hebdomadaires n'ont pas lieu.
- Le Lindy Rocket Club s'engage à conseiller au mieux ses élèves sur le niveau le plus en adéquation de ses capacités à l'instant T et se réserve le droit de le descendre ou le monter de niveau.
- Une carte membre est remise à chaque élève après inscription lui conférant une réduction de prix lors de l'achat d'un billet pour une soirée dansante publique et/ou des stages organisés par l'école.

Article 2 – Inscription et paiement

- En 3 fois maximum, chèques, espèces, virement bancaire sont acceptés. Une facture pourra être remise sur simple demande.
- Toute inscription (cours annuels, trimestriels, carte membre, stages, soirées) est strictement personnelle et nominative. Elle ne peut être partagée ou cédée.
- Les inscriptions sont fermes et définitives pour la saison en cours. Aucun report sur la saison suivante n'est autorisé, quel qu'en soit le motif.
- L'adhésion à la MJC des Fleurs (20 euros) ainsi que l'inscription au Lindy Rocket Club (15 euros) sont obligatoires pour les cours annuels et trimestriels. Elles couvrent les frais administratifs, d'assurance et la carte membre individuelle. Elles sont définitivement acquises à la MJC des Fleurs et au Lindy Rocket Club et non remboursables, même si l'adhérent n'assiste à aucun cours.
- Le Lindy Rocket Club se réserve le droit de refuser une inscription, notamment par souci de cohérence pédagogique dans les cas suivants :
 - toute personne au comportement inapproprié, injurieux, dangereux, malintentionné et désireux de nuire à l'école et son bon fonctionnement
 - toute personne n'ayant pas la capacité physique à suivre les cours afin de protéger celle-ci de tout souci de santé supplémentaire (un certificat médical peut être demandé)
 - crainte d'un comportement déloyal (cf Article 9)

Article 3 – Lieu des cours et stages

- Tous les cours hebdomadaires et stages ont lieu à la MJC des Fleurs Saragosse se situant au 19 bis Avenue de Buros – 64000 Pau.
- Les initiations de danse ont lieu sur les sites des soirées dansantes auxquelles elles se rattachent que ce soit en intérieur ou extérieur, lieux privés ou publics.

Règlement intérieur

Article 4 – Contenu et modification de services

- L'année comprend 33 semaines de cours. L'école s'engage sur une obligation de moyens et non de résultat bien que l'engagement pédagogique délivré reste total.
- En cas de force majeure (pandémie, interdiction administrative, indisponibilité des salles, grève, risques liés au climat...), le Lindy Rocket Club se réserve le droit d'adapter le format des cours (cours en ligne, report de dates). L'élève accepte par avance que la modification du format (par exemple vidéo partagée en ligne) ne constitue pas un motif valable de demande de remboursement, le service pédagogique étant maintenu.
- Si le nombre d'inscrits est insuffisant, l'école se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas précis, les sommes versées pour ce cours seront intégralement remboursées, sans indemnité supplémentaire.
- Les pas de swing en solo étant une composante technique du Boogie Rock ou du Lindy Hop, l'équipe pédagogique est libre d'intégrer du travail solo dans les cours de couple sans que cela ne puisse être contesté.

Article 5 – Politique d'annulation et de remboursement

- **Aucun remboursement ne sera accordé** pour des motifs personnels, professionnels ou de convenance (ex : déménagement, garde alternée, changement d'horaires de travail ou de situation familiale, perte de motivation), même au prorata.
 - Si l'élève n'est pas certain dans sa capacité à tenir son engagement à honorer ses cours de danse sur une période annuelle, l'option trimestrielle est une option proposée à privilégier.
- **Cas exceptionnel** : le remboursement est envisageable uniquement en cas d'incapacité physique stricte de pratiquer la danse pour une durée supérieure à 3 mois (1 trimestre).
 - La demande doit être accompagnée d'un certificat médical explicite datant de moins de 7 jours suivant l'arrêt, mentionnant la contre-indication réelle à la pratique de la danse.
 - Le remboursement s'effectue au prorata des cours restants à compter de la date de réception de la demande écrite (et non de la date du certificat).
 - Dans le cas où un remboursement est accordé, une franchise de 26 % du montant total initialement réglé sera automatiquement déduite. Elle correspond aux charges retenues et payées par le Lindy Rocket Club pour chaque inscription.
 - Le montant de l'adhésion (Article 2) est exclu de tout calcul de remboursement.

Article 6 – Engagements des élèves inscrits

Les élèves s'engagent à payer leur(s) forfait(s) en temps voulu après avoir eu l'opportunité de tester un cours de danse gracieusement offert.

- Les élèves s'engagent au respect :
 - des locaux de la MJC des Fleurs : salle, vestiaires, sanitaires, mobilier, cour,
 - de la pédagogie et l'intégrité de leur(s) professeur(s)

Règlement intérieur

- de tous élèves du Lindy Rocket Club, sans exception
- de rester l'heure de cours complète (un départ anticipé doit être signifié au professeur)
- de porter une tenue correcte et chaussures propres, avec hygiène corporelle sûre
- du niveau de cours qui lui aura été conseillé
- de ne pas se mettre en danger ou mettre en danger autrui
- de ne pas manger, fumer, vapoter et utiliser son téléphone portable pendant le cours
- Les élèves inscrits en couple s'engagent à suivre le même cours, et non pas deux cours différents.
- Chaque élève comprend que l'assiduité à venir en cours chaque semaine est un gage de progression assurée, trop d'absences l'expose à perdre le fil et perturber l'homogénéité du cours.
- Les photos et vidéos sont strictement interdites durant les cours.
 - Des vidéos de récapitulatifs des cours sont envoyées aux élèves pour mémo et les aider à progresser et mémoriser les enchaînements.
 - **Le partage de ces vidéos est strictement interdit** sur quelconque plateforme, réseau social, textos, ou groupes de discussions, etc. sans autorisation de l'école.
 - Ces vidéos confidentielles restent l'unique propriété de l'école. Chaque élève s'engage donc à respecter le travail pédagogique et artistique du Lindy Rocket Club.

Article 7 – Responsabilités

- Ni le Lindy Rocket Club, ni la MJC des Fleurs ne peut être tenue responsable en cas de perte, d'oubli, de vol, de détérioration des effets personnels des élèves.
- La pratique de la danse swing est une activité physique comportant des risques. L'élève déclare être en bonne condition physique :
 - Le Lindy Rocket Club décline toute responsabilité en cas de blessure survenant lors de la pratique normale de la danse; les conditions de sécurité étant toujours exposées aux élèves avant toute variation
 - Chaque élève doit être couvert par une assurance de responsabilité civile en cours de validité

Article 8 – Droit à l'image

- Dans le cadre des activités de l'école (cours, stages, ateliers, démonstrations, spectacles, événements ou supports de communication), des photographies et vidéos peuvent être réalisées.
- En s'inscrivant, l'élève majeur, ou le représentant légal pour un élève mineur, autorise l'école à utiliser son image ou celle de son enfant à des fins de communication et de promotion de l'établissement, sur tous supports :
 - réseaux sociaux, site internet , affiches , flyers , vidéos promotionnelles , supports de présentation de l'école.
- Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans limitation de durée, et ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou compensation.
- Toute personne souhaitant s'opposer à l'utilisation de son image ou de celle de son enfant devra en informer l'école par écrit avant le début des cours.

Règlement intérieur

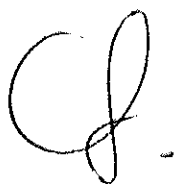
Article 9 – Clause relative à l'activité de danse concurrente

- Les cours dispensés par le Lindy Rocket Club reposent sur un savoir-faire pédagogique, technique, artistique et commercial propre à l'établissement
- En conséquence, tout élève exerçant ou envisageant d'exercer une activité d'enseignement similaire dans les mêmes disciplines et dans une zone géographique susceptible de créer une situation de concurrence directe avec le Lindy Rocket Club devra impérativement en informer la direction au préalable.
- L'école se réserve le droit de refuser une inscription, de suspendre ou résilier un abonnement, ou d'exclure un élève sans remboursement des sommes versées, dans les cas suivants :
 - exercice d'une activité d'enseignement concurrente non déclarée ;
 - organisation ou promotion de cours concurrents dans la même zone géographique ;
 - dissimulation volontaire d'une activité d'enseignement existante ou future susceptible de porter préjudice à l'école.
- Cette mesure vise à préserver les intérêts légitimes de l'école et l'équilibre de ses activités.
- Toutefois, cette clause ne s'applique pas aux stages de danse ponctuellement dispensés au sein de l'école par des intervenants extérieurs.
- Enfin, toute personne, élève, ancien élève ou extérieure à l'école, faisant preuve de réappropriation et plagiat des cours du Lindy Rocket Club dans le cas d'une activité d'enseignement concurrente s'expose à des poursuites judiciaires de la part de l'école qui s'en remettra aux tribunaux compétents selon l'article L.410-1 et suivants du Code du Commerce.

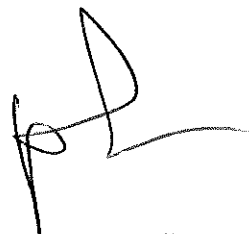
Article 10 – Manquement au présent règlement

Toute personne ne respectant pas le règlement sera susceptible d'être rappelée à ses devoirs, voire exclue et ne donnerait lieu à aucun remboursement quelle qu'en soit sa nature.

Fait à Pau, le 16 septembre 2024,



Caroline Sallaberry,
Directrice du Lindy
Rocket Club



Olivier Pellure,
Directeur de la MJC
des Fleurs